



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	10	7

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

**OBJET : 16-5 - DCM N°16-5 - CHEMIN  
DU VALLON VERT - PARCELLES EO-EK-  
EB - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE**

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

307449

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Yves DAHAN  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL  
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le = 4 OCT. 2019  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le

= 4 OCT. 2019  
Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 29 mars 2019, des emplacements réservés ont été maintenus pour délimiter des périmètres sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, destinés à la réalisation de projets routiers d'équipements, d'espaces verts ou de programmes de logements.

Le chemin du Vallon Vert, reliant le chemin des Rastines au Quartier des Cougoulins au Nord de l'autoroute correspond à une voie ouverte à la circulation publique dont l'usage a été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lors du recensement des emplacements réservés relatifs aux équipements d'infrastructures.

La Commune a donc retenu un emplacement réservé référencé CO/090 pour l'incorporation et l'élargissement dudit chemin.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune de l'espace public.

Les acquisitions conclues sur les parcelles EO 115-116-158-188 et EK 110 permettent d'ores et déjà d'ébaucher ce projet. Cette voie dessert plusieurs ensembles immobiliers et habitations individuelles.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la défense Incendie de ce quartier, les services municipaux ont engagé une expertise et il s'avère que cette défense incendie ne peut être assurée faute d'hydrant sur la partie Nord du chemin du Vallon Vert sur environ 310 mètres linéaires, le poteau existant au niveau du numéro 418 de la voie ne pouvant couvrir à lui seul la totalité des habitations existantes. Pour répondre à cette problématique, seule l'extension du réseau existant sous la voie peut être envisagée.

Une partie du chemin du Vallon Vert et de ses équipements accessoires (vallon pluvial) reposent actuellement sur du foncier privé.

Concernant les emprises appartenant à l'Etat-AUTOROUTE ESCOTA, une procédure de transfert de propriété est en cours d'instruction compte tenu des ouvrages autoroutiers existants, pour permettre l'extension du réseau d'eau potable jusqu'au quartier des Cougoulins.

Il est envisagé de procéder au classement de la voie, tréfonds et surplomb, dans le domaine public communal en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Les emprises de terrain, relatives à l'assiette foncière du vallon pluvial comportant les accès surplombant ledit vallon, sont exclues du classement. En effet, ces ouvrages privés rattachés aux fonds qu'ils desservent ne peuvent être à la charge de la Commune compte tenu de leur affectation non publique et de leur état.

La gestion de la voirie communale et donc, par conséquent, des procédures de classement, relève de la compétence du conseil municipal. L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or le classement de la voie dans le domaine public communal tel qu'envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie. L'affectation de la voie ouverte à la circulation publique n'est pas remise en cause et les droits d'accès des riverains ne sont ni supprimés, ni restreints. Le caractère public de la voie est nettement affirmé depuis de nombreuses années.

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par ailleurs, cette procédure de classement est également dispensée d'enquête publique puisque le document de planification a été lui-même assujéti à une enquête publique en 2018 avant d'être approuvé le 29 mars 2019 par délibération du conseil municipal.

A l'issue de cette analyse, le classement dans le domaine public de la voirie communale des emprises affectées à l'assiette de la voie ne nécessite pas d'enquête publique.

Le plan parcellaire détermine les emprises à verser dans le domaine public communal. Les emprises privées non affectées à la voirie, concernées par le projet d'élargissement au PLU et faisant partie également de l'assiette du vallon pluvial ne sont pas concernées par le présent classement.

Le transfert d'office de ces emprises se réalise sans indemnité.

Ce classement devra faire l'objet du dépôt d'un acte authentique auprès du service de la publicité foncière pour acter le transfert de propriété, ainsi que des documents d'arpentages établis par un géomètre expert.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** le plan parcellaire des emprises formant l'assiette foncière actuelle du chemin du Vallon Vert ;
- **EMET** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière du chemin du Vallon Vert conformément à l'état parcellaire joint à la présente ;
- **PRONONCE** le classement d'office du chemin du Vallon Vert dans le domaine public communal conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de publicité foncière et de géomètre sont inscrites au BP 2020.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.16-5 - CHEMIN DU VALLON VERT - PARCELLES EO-EK-EB - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1732543 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190927-lmc1732543-DE

---

**Date de décision :** 27/09/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public